

IHU DE STRASBOURG

CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE L'INSTITUT HOSPITALO UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

ENTRE

La Région Alsace, dont le siège est 1 place Adrien Zeller à Strasbourg, représentée par le Président du Conseil Régional d'Alsace, Monsieur Philippe RICHERT,

dénommée **la Région**,

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc à Strasbourg, représentée par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Monsieur Guy-Dominique KENNEL,

dénommé **le Département**,

La Communauté Urbaine de Strasbourg, dont le siège est 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg, représentée par le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg, Monsieur Jacques BIGOT,

dénommée **la CUS**,

D'une part,

ET

L'Institut Hospitalo Universitaire de Strasbourg, dont le siège est s/c IRCAD, 1 place de l'Hôpital à Strasbourg, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques MARESCAUX,

dénommé **l'IHU**,

D'autre part

VU l'avis favorable du Commissariat Général à l'Investissement du 31 mars 2011

VU l'accord des 3 collectivités pour le financement du bâtiment de l'IHU-Strasbourg

- délibération n° ... du 14 décembre 2012 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace,
- délibération n°... du 3 décembre 2012 de la Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin,
- délibération n° ... du 21 décembre 2012 du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation des collectivités que sont le Département du Bas-Rhin, la Région Alsace et la Communauté Urbaine de Strasbourg au financement des études et travaux de construction du nouveau bâtiment de l'IHU-Strasbourg, prévu sur le site de l'ancienne maternité des Hôpitaux Civils de Strasbourg.

La Région Alsace intervient également en sa qualité d'autorité de gestion du programme européen « Compétitivité » de la période 2007-2013 financé par le FEDER.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'IHU Strasbourg.

ARTICLE 2 – Présentation de l'opération

L'IHU Strasbourg est un institut d'expertise dans le domaine de la *Chirurgie Mini-Invasive Guidée par l'Image*. Il réunit autour de cette spécialité des experts médicaux, scientifiques et industriels, organisés autour d'un programme d'excellence en matière de soins, de recherche, de formation et de transfert de technologie.

L'IHU Strasbourg est l'un des 6 IHU labellisés dans le cadre du Programme « Investissements d'Avenir » et financé par l'Agence Nationale pour la Recherche à hauteur de 67,3 M€.

L'opération objet de cette convention consiste à construire le nouveau bâtiment de l'IHU, qui regroupera l'ensemble de ses activités : soins, recherche et formation. Ce bâtiment sera connecté physiquement à l'IRCAD et au Nouvel Hôpital Civil par des passerelles.

Le bâtiment sera localisé sur le site de l'ancienne maternité, qui sera détruite. Le foncier, propriété des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), sera mis à disposition de l'IHU au travers d'un bail emphytéotique. L'emprise au sol du bâtiment est de 2 250 m² environ.

Le site des Hôpitaux Civils regroupant de nombreux bâtiments classés, le projet sera réalisé en collaboration étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France.

L'opération d'aménagement nécessite le dévoiement des réseaux souterrains connectant l'ancienne maternité aux différents bâtiments périphériques. Ces travaux impactant le site seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage des HUS.

L'IHU sera assisté par un Maître d'Ouvrage Délégué dont le mandat couvrira également les aspects budgétaires et juridiques.

L'opération sera conduite selon une procédure de conception-réalisation, pour laquelle une étude de programmation détaillée sera réalisée. Cette procédure consiste à sélectionner par appel d'offre une équipe associant entreprise générale, architecte et bureaux d'étude, qui s'engage à réaliser l'opération selon un montant et un délai de réalisation définis contractuellement.

Il est à noter qu'en complément du groupement de conception-réalisation, l'opération fera intervenir les deux principaux partenaires industriels du projet IHU : les sociétés Siemens Healthcare et Karl Storz. Ces dernières interviendront pour l'aménagement des espaces cliniques et expérimentaux.

ARTICLE 3 – Budget global de l’opération et plan de financement

Le budget global de l’opération de construction a été évaluée à 40,20 M€ TTC, soit 33,69 M€ HT, pour une surface dans œuvre (SDO) d’environ 10 500 m2.

Ce budget est entendu aux conditions économiques actuelles comme un maximum en valeur fin de travaux, c’est-à-dire révision des prix et aléas en phase chantier inclus.

Le plan de financement global proposé pour cette opération est le suivant (TTC) :

Région Alsace	10 000 000
Département du Bas-Rhin	10 000 000
CUS	10 000 000
FEDER	5 033 500
IHU (TVA récupérable)	5 169 500
TOTAL	40 203 000

Tout évènement exceptionnel intervenant dans le déroulement de l’opération devra faire l’objet d’une information aux cofinanceurs par le maître d’ouvrage.

ARTICLE 4 –Echéancier et répartition des contributions de la Région, du Département, de la CUS et du FEDER

- Les partenaires s’entendent pour financer **une première phase** d’une durée prévisionnelle de **18 mois** qui inclut :
 - Les études préalables (programmation, sondages, levés topographiques, amiante...)
 - Le dévoiement des réseaux
 - La démolition
 - Les honoraires d’assistance à maîtrise d’ouvrage et de concours

Le budget de cette première phase est évalué à 5,004 M€ TTC, soit 4,269 M€ HT.

De façon prévisionnelle, elle sera financée de la façon suivante :

- FEDER (40 % du montant HT)	1 708 000 € (montant indicatif)
- Région Alsace	907 000 €
- Département du Bas-Rhin	907 000 €
- CUS	907 000 €
- IHU (TVA récupérable)	575 000 €

Il est entendu que la participation du FEDER s’inscrit dans le programme européen « Compétitivité » 2007 – 2013, dont la Région est l’autorité de gestion.

- **La deuxième phase** débutera à la remise des Dossiers de Consultations des Entreprises (DCE) par le maître d’œuvre.

Cette phase est budgétée à hauteur de 35,198 M€ TTC, soit 29,431 M€ HT.

De façon prévisionnelle, son financement sera assuré de la façon suivante :

- FEDER (complément)	3 326 000 € (montant indicatif)
----------------------	---------------------------------

- Région Alsace	9 093 000 €
- Département du Bas-Rhin	9 093 000 €
- CUS	9 093 000 €
- IHU (TVA récupérable)	4 593 000 €

ARTICLE 5 : Echancier et modalités de versement des contributions des collectivités

Les contributions financières des collectivités seront versées selon l'échéancier ci-dessous et liées à l'avancement de l'opération. Un calendrier prévisionnel indicatif est présenté en annexe.

Les participations seront versées à l'IHU sur présentation d'une demande à chaque collectivité accompagnée d'une attestation correspondant à chaque étape d'avancement de l'opération telle que précisé ci-dessous. A l'achèvement du chantier, le solde sera versé en fonction des dépenses effectivement réalisées sur présentation par l'IHU du décompte définitif de l'opération.

	Région	Département 67	CUS
Signature de la convention de financement	200 000	200 000	300 000
Notification du marché de conception-réalisation	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Achèvement de la démolition (*)	1 000 000	1 300 000	1 000 000
Achèvement des fondations	2 000 000	1 500 000	2 000 000
Clos et couvert	2 000 000	2 000 000	3 000 000
Achèvement des travaux (livraison du bâtiment)	3 500 000	3 500 000	2 500 000
Solde (décompte définitif)	300 000	500 000	200 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000

(*) dont montants affectés à la première phase pour chacune des trois collectivités (avances à la signature de la convention incluses) : 907 000 € (200 000 € + 707 000 €, pour la Région et le CG67 et 300 000 € + 607 000 €, pour la CUS)

et montants affectés à la 2^{ème} phase pour chaque collectivité :

Région	293 000 €
Département	593 000 €
CUS	393 000 €

ARTICLE 6 : Modalités de versement des contributions du FEDER

La contribution financière du FEDER fera l'objet d'une convention particulière entre l'IHU et la Région en tant qu'autorité de gestion du programme FEDER Alsace.

ARTICLE 7 : Pilotage du projet

Les partenaires financiers sont associés au suivi de l'opération, en particulier aux principales étapes que sont l'Avant-Projet Sommaire (APS) et l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi qu'aux résultats de l'appel d'offres aux entreprises générales.

Les actions de communication relatives à l'opération seront proposées par le maître d'ouvrage et validées par les partenaires financiers.

Fait à Strasbourg, le

Le Président
de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Le Président
du Conseil Général du Bas-Rhin

Le Président
du Conseil Régional d'Alsace

Le Directeur Général
de l'IHU de Strasbourg

Annexe : calendrier prévisionnel de l'avancement du chantier

Signature de la convention de financement :	janvier 2013
Notification du marché de conception-réalisation :	avril 2013
Dépôt du permis de construire :	mai 2013
Achèvement de la démolition :	juin 2013
Achèvement des fondations :	printemps 2014
Clos et couvert :	automne 2014
Achèvement des travaux :	avril 2015
Parfait achèvement :	avril 2016